

## INSCRIPTIONS

S'adresser au bureau du journal à 10 heures du matin & 10 heures du soir.

Toute la correspondance devra être dirigée au Directeur.

Tous les manuscrits ne sont pas rendus.  
Le téléphone national « La Coopérative »  
n° 242.5753

# UNION FRANÇAISE

## JOURNAL DU MATIN

DIRECTEUR J. G. BORON DUBARD

REDACTION ET ADMINISTRATION, CALLE URUGUAY 26

ADMINISTRATEUR GERANT: A. D'ARNAUD

## LA SITUATION VITICOLE

(Voir le numéro d'hier).

Sur la qualité de la récolte les avis sont moins favorables que sur ceux qui ont trait au rendement. Dans la région du N. et du N.-E., les raisins étaient si pressés et si nombreux que de mémoire d'homme, on n'avait prévu une récolte si abondante. Malheureusement, la pluie qui est tombée après et avant les vendanges a gâté une partie des fruits. Mouillés par la pluie, ils ont pluôt augmenté que réduit la quantité récoltée, mais, c'est aux dépens de la richesse alcoolique et de la solidité des vins produits.

Le remaniement projeté des droits d'accise occupe aussi bien les négociants de la Bourgogne et du Bordelais que le commerce de la Belgique. Aux renseignements et aux observations contenus dans notre second article sur la question, nous devons ajouter les suivants:

Le représentant du commerce des vins de la Gironde ont joint leurs protestations à celles de la Chambre de commerce de Beauvais. En Belgique, un M. Tiberghien Delevoy a émis une proposition nouvelle.

Elle aurait pour but de résérer exclusivement au commerce d'Anvers le bénéfice des dégrèvements projetés. A cet effet, il demande que les vins sur lie soient seuls détaxés, afin de laisser au commerce belge tous les profits de la réduction de droits.

Mais cette solution, nuisible aux intérêts français et peu avantageuse aux négociants belges de l'intérieur, ne correspondrait pas au but poursuivi par le législateur.

On ne traite guère avec un bâton appréciable que les grands vins achetés à la propriété. Encore faut-il que le débouché assuré soit largement donné l'importance des achats et des capitaux engagés dans ces opérations de longue durée. Les classes laborieuses ne tireraient donc aucun profit du dégrèvement, car les acheteurs belges de vins sur lie seraient contraints de conserver la totalité des dégrèvements pour faire face à leur supplément de frais généraux, et pour compenser l'insuffisance de leurs ventes.

Aussi nous doutons que le gouvernement belge, oubliant le but de cette réforme démocratique, accepte le système proposé, qui ne serait qu'un mesure protectionniste au lieu d'un moyen de combattre l'alcoolisme et de dégraver les vins ordinaires.

Les tentatives faites par le gouvernement pour amener le commerce et l'industrie allemande à respecter les marques et les indications de provenance, commence à porter ses fruits. La dernière loi promulguée sur ce sujet, en mai 1894, les tribunaux en ont fait une application récente, tout à l'avantage du commerce de la Champagne. On a condamné pour usurpation de provenance un négociant qui vendait sous l'étiquette « Fleur de Sillery » des vins mousseux fabriqués à Luxembourg, quoique une note en petits caractères indiquait le lieu réel de fabrication, quelque l'inculpé allégué qu'il s'était servi de vins bruts d'origine champenoise, les juges ne l'en ont pas moins condamné. Ils ont décidé que le consommateur avait été certainement abusé par l'emploi de l'indication champenoise,

qui appartient du reste à une maison renommée. La jurisprudence nouvelle tend d'ailleurs à réprover toute indication spécieuse ayant pour but d'établir dans l'esprit du consommateur une confusion sur l'origine réelle du produit.

C'est le développement national d'un fait que nous avons déjà signalé: le gouvernement et la législature allemands réagissent contre une mauvaise tourmente de l'esprit commercial.

Un abonné de Hambourg s'occupant d'une manière spéciale des vins du Bordelais et très au courant de la question nous a envoyé dit la « Feuille vinicole de la Gironde », une circulaire en langue allemande d'une maison de Bordeaux, circulaire répandue en Allemagne dans laquelle les vins de 1893 sont peu flattés pendant que ceux de 1894 sont recommandés.

Dans cette circulaire il est également offert toutes facilités à l'acheteur qui voudra recevoir les étiquettes capsules et bouchons estampés des châteaux moyennant 90 fr. par tonneau.

Voilà qui n'est pas pour plaire aux nombreux partisans de la suppression de la mise en bouteilles avec étiquette du château.

En Italie, la récolte du Nord a été fort compromise, sinon perdue par le mildiou, l'oïdium et la cochylis, et aussi par les pluies; le Midi a réussi sa récolte et a fait des vins très riches en alcool.

Le vignoble piémontais est menacé à la fois de divers côtés par le phylloxéra. On a découvert des taches dans le val d'Aoste. Les provinces de Novare, de Turin et de Coni sont contaminées. Celles de Port Maurice et Milan le sont également.

Du reste, à la fin de 1895, on compait en Italie 28 provinces et 544 communes infectées. On a sauvé 7 communes, 88 restent sujettes à la maladie destructive. Le phylloxéra a complètement détruit 158,231 hectares de vignes.

## Les ennemis du Sénat

Paris, 25 novembre.

Le Sénat a deux catégories d'ennemis: ceux qui veulent le supprimer sans phrases et ceux qui veulent l'amoindrir en demandant qu'on modifie son mode de recrutement. Nous parlons pas des députés qui, à l'exemple de M. Maurice Faure, proposent de faire élire les sénateurs par le suffrage universel. On voit d'ici les conflits qui ne tarderaient pas à éclater entre les deux Chambres et qui achèveraient de déconsidérer le régime parlementaire. Nous tenons à dire quelques mots d'un projet plus modeste, bien que tout aussi dangereux, qui est à l'initiative de M. Guillemet, lequel maintient l'élection à deux degrés, mais en faisant nommer par le suffrage universel les délégués, lesquels sont, comme on le sait, désignés aujourd'hui par les conseils municipaux. Cette proposition a été adoptée par la commission et M. Trouillot a été nommé rapporteur. Celui-ci a cru devoir publier, dans un journal du matin, un article pour en justifier les con-

clusions et pour en réclamer la discussion à très bref délai.

Nous ne pensons pas, dit la « Libération », à propos, que son vœu puisse être satisfait ni que la majorité paritaire yves sur l'urgence d'une solution. En tout cas, nous sommes bien sûrs que personne au Sénat n'aura hâte de mettre en question la loi électorale qui concerne la Haute Assemblée.

Le renouvellement terrier du Sénat a lieu dans moins de deux mois. En supposant qu'il puisse paraître utile d'en modifier les conditions organiques, il est plus qu'évident que le temps manquerait absolument pour préparer l'application du nouveau système. Or, la réforme qui subsisterait, dans l'élection des délégués, le suffrage universel direct aux Conseils municipaux, aurait une importance et entraînerait des formalités et des complications qui ne pourraient s'accomplir et se résoudre dans si court délai.

La discussion même de ce rapport de M. Trouillot soulèvera des questions trop délicates pour qu'elle ne soit pas aussi vive que prolongée dans les deux Chambres. Or, celles-ci sont, à l'heure actuelle, pressées par bien d'autres travaux bien plus importants et bien plus urgents.

Mais l'idée même de ce projet n'a aucune chance d'aboutir. C'est une ébauche fantaisiste qui ne répond à rien de sérieux et qui ne peut contenir personne. En fait, c'est bien dans le suffrage universel que les délégués sénatoriaux puissent le principe de leur autorité, puisque les Conseils municipaux qui les nomment sont les élus de la souveraineté nationale.

Qu'importe que le suffrage soit à deux ou à trois degrés? La chose est à peine sensible. Les Conseils municipaux existent; la nomination de leurs délégués se fait tout simplement, comme un acte ordinaire de leur administration, tandis que la convocation de tout le suffrage universel causerait, chaque fois, une vaste et dangereuse agitation. M. Trouillot se fait complètement illusion s'il croit que cette maigre réforme suffirait, aux radicaux et aux révolutionnaires de gauche, dont le cri de ralliement est: « Bas le Sénat! »

Elle ne plaira pas davantage aux modérés, qui estiment souverainement imprudent de toucher en quoi que ce soit à l'Assemblée pondérale qui est le frein salutaire du mécanisme constitutionnel.

Les demi-revisionnistes, moi-même, moi-même radicaux, ainsi que certains amis qui veulent le supprimer sans phrases et ceux qui veulent l'amoindrir en demandant qu'on modifie son mode de recrutement. Nous parlons pas des députés qui, à l'exemple de M. Maurice Faure, proposent de faire élire les sénateurs par le suffrage universel. On voit d'ici les conflits qui ne tarderaient pas à éclater entre les deux Chambres et qui achèveraient de déconsidérer le régime parlementaire. Nous tenons à dire quelques mots d'un projet plus modeste, bien que tout aussi dangereux, qui est à l'initiative de M. Guillemet, lequel maintient l'élection à deux degrés, mais en faisant nommer par le suffrage universel les délégués, lesquels sont, comme on le sait, désignés aujourd'hui par les conseils municipaux. Cette proposition a été adoptée par la commission et M. Trouillot a été nommé rapporteur. Celui-ci a cru devoir publier, dans un journal du matin, un article pour en justifier les con-

clusions et pour en réclamer la discussion à très bref délai.

Nous ne pensons pas, dit la « Libération », à propos, que son vœu puisse être satisfait ni que la majorité paritaire yves sur l'urgence d'une solution. En tout cas, nous sommes bien sûrs que personne au Sénat n'aura hâte de mettre en question la loi électorale qui concerne la Haute Assemblée.

Le renouvellement terrier du Sénat a lieu dans moins de deux mois. En supposant qu'il puisse paraître utile d'en modifier les conditions organiques, il est plus qu'évident que le temps manquerait absolument pour préparer l'application du nouveau système.

Nous ne pensons pas, dit la « Libération », à propos, que son vœu puisse être satisfait ni que la majorité paritaire yves sur l'urgence d'une solution. En tout cas, nous sommes bien sûr-

mois dernier, à une réunion de la British Association par l'ingénieur Arthur J. Maginnis, mémoire qui trait des services maritimes postaux de l'Atlantique nord et ne considère pas les lignes transatlantiques anglaises. Celles-ci ne possèdent actuellement que six paquebots à grande vitesse, depuis que les paquebots à 20 nœuds, « City-of-Paris » et « City-of-New-York » ont été vendus à l'Américain-Lijn. Ces six paquebots sont l'« Umbria », l'Etruria, le « Campania », et le « Lucania » de la Compagnie Cunard, le « Teutonic » et le « Majestic », de la White Star Line.

Les prix d'achat et les frais d'exploitation de ces puissants paquebots sont si élevés et les bénéfices si minimes, même dans les bonnes circonstances, que toute concurrence serait ruineuse pour la compagnie de navigation qui voudrait s'y risquer. C'est pourquoi, ou tend de plus en plus à n'avoir que des paquebots à passagers, pour lesquels le transport des marchandises est tout à fait secondaire (à cause du peu d'espace qui leur est réservé), ou bien d'énormes vapeurs de charge avec des emménagements pour un nombre limité de passagers, vapeurs ayant des machines à triple ou à quadruplex capable de leur imprimer une vitesse de 12 nœuds avec une consommation de charbon relativement minimale. On a reconnu que pour réaliser et soutenir de grandes vitesses, les paquebots affectés au service postal de l'Océan Atlantique nord doivent avoir des dimensions plus grandes et un poids de coque en raison directe avec la vitesse, de façon à pouvoir contenir la puissance motrice nécessaire.

Dès lors, en 1890, M. Maginnis avait prouvé qu'en brûlant une livre anglaise (750 grammes) de combustible, un paquebot de charge pouvait transporter un poids net payant de 1 tonne 05 à la distance de 10 milles pendant une heure; en 1890, on arrivait à 1 tonne 03 avec les mêmes conditions, et, en 1890, on atteignait environ 2 tonnes.

Pour les paquebots rapides, cet ingénieur a dû chercher une autre base, parce que la question du transport des marchandises n'est que secondaire pour eux, et il a établi sa comparaison de la façon suivante. En 1893, le paquebot « Oregon » (12,000 tonnes de déplacement), filait 19 nœuds et déplaçait 12 tonnes et demi de charbon par heure; les paquebots « Umbria » et « Etruria » constituaient peu après et déplaçant 13,300 tonnes, filaient 19 nœuds et demi avec 13 tonnes et demi par heure, ce que l'on peut considérer comme le plus beau rendement obtenu avec les machines Compound et les navires à une seule hélice.

Trois ans plus tard, en 1898, le paquebot à deux hélices « City-of-New-York » (aujourd'hui le « New-York », de l'Américain line) entre en ligne. Avec un déplacement de 17,270 tonnes et 20 nœuds de vitesse, sa consommation est de 12 tonnes par heure. Peu après, le paquebot à deux hélices « Teutonic » (16,740 tonnes de déplacement), donna à peu près la même vitesse avec la même consommation. A première vue, cela ne représente pas une grande amélioration, mais il faut se rappeler que pour faire filer un nœud de plus, au-dessus de 18 nœuds, il faut une augmentation de puissance considérable. En 1893 les paquebots « Campania » et « Lucania » (21,000 tonnes de déplacement respectif), filaient 21

nœuds et demi en brûlant 20 tonnes de charbon par heure.

Si donc, pour établir une comparaison, on estime à 25 % l'économie réalisée par la triple expansion, les résultats ci-dessus doivent être modifiés pour les paquebots à machines Compound et l'on arrive aux données suivantes: 9 tonnes pour le « Oregon » (12,500 tonnes de déplacement) et 19 nœuds; 10 tonnes pour l'« Umbria » (13,300 tonnes et 19 nœuds et demi); 12 tonnes pour le « Teutonic » (16,750 tonnes et 20 nœuds); 20 tonnes pour le « Campania » (21,000 tonnes de déplacement) et 21 nœuds et demi de vitesse.

On voit donc que la consommation de charbon a augmenté de 700 kilos par heure pour passer de 19 à 19 nœuds 1/2, de 2,600 kilos pour passer de 19 1/2 à 20 nœuds et de 10,600 kilos pour passer de 19 à 21 nœuds 1/2.

Comme les dimensions proportionnelles des coques sont à peu près les mêmes sous le rapport de la proportion de la longueur à la largeur (9,2 pour l'« Oregon »; 8,74 pour l'« Etruria »; 9,4 pour le « Teutonic » et 9,2 pour le « Campania »).

On peut obtenir que ces coques nécessitent à peu près la même puissance pour obtenir des vitesses égales (augmentées naturellement par l'accroissement des dimensions). Si l'on admet une consommation de charbon (par cheval indiqué) d'un litre 3 diximes par heure, on trouve que l'augmentation de puissance exigée, pour passer de 19 à 19 nœuds 5, sera de 1,200 chevaux, tandis qu'elle atteindra 4,480 pour passer de 19 à 20 et 18,264 pour passer de 19 à 21 nœuds et demi, c'est-à-dire plus du double, ce qui est actuellement confirmé par la pratique.

Plus on change, plus c'est la même chose. Dès du temps de Molé et Molière, et avant Molère la beauté chez l'homme ne nuisait pas à son établissement auprés d'une belle, mais déjà aussi la belle consolait l'homme insuffisamment beau et même laid en insistant qu'elle avait horreur des bellâtres et qu'il suffisait à l'homme d'avoir l'air distingué. Dès du temps de Molé, la discréption était une condition essentielle non de dureté pour une carrière de séducteur.

L'art du grand vainqueur consistait à laisser assez deviner ses victoires pour piquer la curiosité de celles qui aspiraient aux lauriers des défaites, mais aussi à l'afficher jamais ces triomphes sous peine de s'interdire les conquêtes à venir. Dès du temps de Molé et avant lui l'amoureux hardi avait grande chance de réussir dans ses entreprises.

L'audace qui devait plus tard selon la formule d'Antoniusque sauver la France perdait déjà les femmes. Plus efficace encore que l'audace, l'apitoiement, l'appel à la sensibilité du cœur féminin, la menace de mourir percé de mille traits aux pieds de la belle, que nous appelons d'un vilain nom, maintenant, le coup du suicide, ont de tout temps terriblement avancé les affaires de Don Juan, la femme étant parfois débordante de compassion.

Mais la femme n'est pas seulement un être surabondant de pitie, c'est aussi une enfant qui a grandi et, comme tous les enfants, elle entend qu'on s'occupe d'elle. Elle sait souvent un grand infini, absolument infini, aux hommes qui ont repris le fond des amours du temps de Mlle de Scudéri et qui consacrent beaucoup de leur vie, sinon aux billets doux et aux jolis vers, du moins aux petits soins.

Oh! les petits soins, quel atout magique dans le jeu du Don Juan moderne. Quelle supériorité irrévocablement acquise sur le terrain de la galanterie à l'homme qui a le loisir de faire des visites, qui sait ce qui manque à la bicyclette de la bien-aimée et pourquoi Dolly n'a pas mangé ce matin, le malin qui, en entrant dans la maison, a la moitié de couper court la visite du sacheur—me sera-t-il permis de dire du raseur?—et qui lui-même, cela s'est vu, finira peut-être par faire, quoique raseur, que dis je, par raseur, récompenser de son assiduité à aller chez la belle comme on va à son bureau par une gratification.

L'homme, de loisir, aujourd'hui comme jadis, est tellement mieux partagé que l'homme occupé dans le domaine des choses galantes qu'ont peut affirmer, sans trop d'exagération, que l'amour hors du mariage est le monopole des gens qui n'ont rien autre chose à faire. Vous vous rappelez l'Américain de l'« Extrême » disant: « Je mens jamais, je n'ai pas le temps ». L'homme occupé n'a pas plus le temps de faire la cour qu'il n'a celui de mentir, ce qui est, du reste, à peu près synonyme.

Notre frère reconnaît pourtant que le Don Juan moderne diffère en un point du Don Juan que Molère a connu et même de celui que Mozart a créé. Si ses moyens d'action n'ont pas varié, c'est le champ d'action qui n'est pas resté tout à fait le même. L'amour vénal, comme il dit, compait pour bien peu, même au temps de Ninon de Lenclos, tandis qu'aujour-

don de la reprise de « Don Juan » à l'Opéra-Comique a ramené l'attention sur le célèbre séducteur de la légende, qui a tenté tour à tour plusieurs écrivains et musiciens de génie, ne seraient-ce que Molère et Mozart. Chaque chroniqueur a profité de l'occasion pour pondre son petit article sur Don Juan et rechercher quelles sont aujourd'hui ses héritières. Ainsi, un chroniqueur du « Gaulois » se demande si l'homme du Festin de Pierrot peut même avoir des héritières dans le Paris actuel et si la prose moderne n'a pas tué finalement Don Juan. Elle ne l'a pas tué, affirme notre confesseur; Don Juan a la vie dure. Il sera éternel tant qu'il y aura l'éternel féminin.

Et de même, ajoute-t-il, en face de l'éternel féminin, les moyens d'action resteront éternellement les mêmes. En doutez-vous? Relisez l'histoire anecdotique, rappelez-vous les récits parlés des vieilles gens, vous verrez que les bons par lesquels l'homme a su plaisir, jadis à la femme sont encore aujourd'hui à mise. Les succès de M. X... , les procédés par lesquels il vous a précédés, suivis ou, ce qui est part en même temps que vous dans un cœur de femme, n'ont pas varié depuis et avant le temps où Don Juan troubloit les imaginations des grandes dames, des villageoises et des soubrettes.

Il se perdant, il courrait la chance de perdre les autres.

De broussailles, en broussailles il pouvait arriver à les égayer sur sa piste, dans le cas où, moins agiles que lui, il les aurait distancés en courant ou dans le cas où, hésitant à s'engager

# UNION FRANCAISE

## INSTITUT CARNOT

201 — RUE ITUZAINGO — 203  
MONTEVIDEO

Dirigido por monseñor et madame E. de Sépibus

L'enseignement de l'institut Carnot comprend:  
1. Enseignement primaire, supérieur et complémentaire. (Programmes des Ecoles publiques et privées).  
2. Enseignement commercial, divisé en trois cours, selon le Programme de l'Ecole supérieure du commerce de Paris.  
3. Enseignement secondaire ou universitaire: Ingrégation ou bachelierat. (Programme des cours de l'Université).  
4. Idiomes: français, espagnol, anglais, allemand et italien, etc.  
5. Techniques: Mécanique, Chimie, Physique, Physiologie, Biologie, etc.  
6. Dessin: Industriel et Ornamental, géométrique et industriel.  
7. Musiques vocale et instrumentale.

### REMARQUES

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil; il n'y a que du renouveau. C'est la vérité, mille fois dite et toute unie au monde, vient d'être révélée par un chercher dans une correspondance de Diderot.

On trouve, en effet, dans la lettre 51, à Mlle Volland, le récit suivant d'un matelot:

"C'est un matelot ivre qui nous savait."

"Il y avait à bord de cette une violette tomate et scribouille de tortue. Il alla à la chercher et la tendit comme il put. Les volées neuves, qui recouvrent toute la masse du vent, avaient été déchirées comme du papier. Celle-ci, en arrêtant et en tenant dans son poing, résista et conduisit le bâti-

Diderot ajoute: "On ne profite de rien; pourquoi n'a-t-on pas des voiles percées pour les gros vents?" L'inventeur n'a pas été Diderot non plus. Qui sait si en bien foutant dans le journal de bord de l'arche de Noé... S. T.

### Sonnets mélancoliques

V  
Quand la croix du sud monte au-dessus du ciel,  
De sombre demeure et sombre, sur la ville déserte,  
On entend jusqu'au bout les heures  
Heureux, je viens m'asseoir à la fenêtre,  
C'est l'heure réservée où je vis avec moi.  
L'éclat bruyant du jour égare et déconcerne  
L'effort de mes yeux clos pour le revoir en face.  
Par la pudeur ma face m'est offerte,

Incertaine et lointaine en de bleutées  
Aux plus mystérieux diamants, j'ouïs,  
Mais tellement qu'il paraît en flammes,  
Dans un rayon d'argent, un regard  
Tout entière, la nuit coule et l'attende,  
Que ta présence expire en un clin d'œil.  
A. A.

### La Population d'Alsace-Lorraine

Strasbourg, 27 novembre.  
La fouille officielle centrale et des départements publics dans tout le territoire du 21 novembre les résultats définitifs du recensement de la population de l'Alsace-Lorraine opérés le 2 décembre. Nous en extrayons les chiffres suivants:

La population de la ville de Strasbourg s'élève à 135,689 habitants. Le territoire qui est de 15,493 km² a une densité de 8,816 hab./km². Metz compte 59,794 habitants. La garnison se compose de 14,314 hommes; Mulhouse participe Nord, 43,136 habitants, garniss. 4,393 hommes; Moulins, partie Sud, 38,893 hommes; Sarreguemines 89 hommes, pour Mulhouse un total de 87,723 habitants y compris la garnison; Colmar compte 13,496 habitants, garnison 2,932 hommes.

La population de la ville de Haguenau est de 17,039 habitants, y compris Thionville, 9,167 habitants, garnison 2,834 hommes, Morhange, 7,603 (4,981); Sarreguemines, 13,883 (13,089); Sarrebourg, 3,609 (4,093); Dieuze, 9,167 (2,824); Schlestadt, 9,304 (750).

### Télégrammes

RECÉDÉ ALPHABETIQUE DE PAGENDES NAVAS

PARIS, 29.— On télégraphie de Tunis que le théâtre italien Politeama, dont la construction était toute en bois, a été détruit par un incendie. On n'a pas déploré d'autres accidents.

Le due d'Orpato féro le roi de Portugal, a été nommé le Président Faus et son palais de l'lysée. Le roi était accompagné de sa mère la reine Maria Pia de Portugal. L'entrée a été très cordiale, quelques heures après le Président rendait la visite au roi.

VIEILLE.— L'ouverture de toutes les Diées de royaume a eu lieu aujourd'hui. Plusieurs motions ont été présentées pour obtenir que les élections soient directes dans toutes les communes de la monarchie.

Le ministre des Affaires étrangères, serbe confié à M. Scottish, a été bien accueilli dans les cercles politiques de la capitale.

CONSTANTINOPLE, 27.— L'ambassadeur de Russie M. Néfiodov a remis hier au Sultan le mémorial demandant que les puissances lui donnent

# UNION FRANCAISE

un courisan à pris le haut du trottoir, force qu'il n'y a plus de trottoir, selon la spirituelle expression de Dumarsais.

### VOILES TROUÉES

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil; il n'y a que du renouveau. C'est la vérité, mille fois dite et toute unie au monde, vient d'être révélée par un chercher dans une correspondance de Diderot.

On trouve, en effet, dans la lettre 51, à Mlle Volland, le récit suivant d'un matelot:

"C'est un matelot ivre qui nous savait."

"Les voiles étaient déchirées, mais

les voiles apaisées de fatigue, le vaisseau sans gouvernail...

"Ce fut un matelot ivre qui nous savait."

"Il y avait à bord de cette une violette tomate et scribouille de tortue. Il alla à la chercher et la tendit comme il put. Les volées neuves, qui recouvrent toute la masse du vent, avaient été déchirées comme du papier. Celle-ci, en arrêtant et en tenant dans son poing, résista et conduisit le bâti-

Diderot ajoute: "On ne profite de rien; pourquoi n'a-t-on pas des voiles percées pour les gros vents?" L'inventeur n'a pas été Diderot non plus. Qui sait si en bien foutant dans le journal de bord de l'arche de Noé... S. T.

### SPECTACLES

#### TEATRO ODEON

Compañía Única Itália napoletana

DEL ARTISTA — MONTEVIDEO

Entrada con asiento, 10 céntimos

Sillas reservadas, 10 céntimos.

Funcion todas las noches.

• • •

M. le docteur Pouey est de retour à Montevideo aprés une absence de plusieurs mois, consacrée à un voyage en Europe.

L'UNION FRANÇAISE se joint à ses nombreux amis pour lui souhaiter la bienvenue.

• • •

Le «Chili», parti de Montevideo le 25 du courant, est arrivé à Bordeaux le 25 du même.

• • •

M. Clémenceau rédacteur du journal «La Justice» est gravement malade.

LONDRES, 28.—Les titres argentin ont monté de 1/4 à 3/4 o/p Stock-Exchange et les uruguayens de 3/4 o/p. ROMA 29.—Le gouvernement réussit à faire arriver à Rome un accident arrivé à bord d'un navire de bataillons campé à Monte-Tomba.

Deux soldats et le draponeau sont

resservis sous une énorme avalanche de neige.

• • •

Dans un article publié par un de nos collègues du Brésil sur l'impôt des viandes salées du Rio de la Plata nous trouvons une réponse faite par le directeur de l'Américain doctor G. P. Moore, à un de nos amis, don M. Bispitza Franco, au représentant du Brésil qui les avait consultés. Les produits de la Plata paieront les droits établis par le tarif sur lequel a été calculé le tantème en or, dans la forme établie par l'article 51, des dispositions antérieures du tarif, le tantème en or est calculé sur les nouveaux droits, déduction fait d'un 30%. L'article 51 dit: «Rég. 10.º Art. 51.º Tarifos de los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los mismos derechos que se aplican a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, sin embargo de que se apliquen otros derechos que se apliquen a los paises que tienen el mismo sistema de derechos que el de la Plata, se les aplicaran los

# UNION FRANCAISE

## ARMERIA DEL CAZADOR

CASA INTRODUCTORA  
Armeria, Cuchillería, Quincallería y Platina  
VENTAS POR MAYOR Y MENOR

JUAN M. MAILHOS

CALLE 18 DE JULIO ESQUINA ANDES - MONTEVIDEO

## LA REPUBLICANA

GRAN MANUFACTURA A VAPOR  
De tabacos, cigarros y cigarrillos

- DE -

JULIO MAILHOS

AVENIDA GENERAL RODRIGUEZ 351 A 353, DEPOSITO GENERAL Y OFICINA:

CALLE 18 DE JULIO NUMERO 47

MONTEVIDEO

ARMERIA ORIENTAL

CALLE ITUZAINGO NUMERO 129

MONTEVIDEO